

Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3598

commission principale : finances et institutions

objet : **Convention triennale avec le pôle européen de Lyon et de Rhône-Alpes - Subvention**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le pôle européen de Lyon et de Rhône-Alpes, association déclarée en vertu de l'article 5 de la loi du 1er juillet 2001, a été créé en juillet 2004. Son objectif est de donner une meilleure lisibilité aux actions menées par l'ensemble des associations à vocation européenne et de permettre une sensibilisation accrue du public aux questions relatives à l'Europe. Ce pôle européen rassemble dans un lieu unique quarante-sept associations et l'association Europe insertion Rhône-Alpes.

Ce pôle a pour vocation de gérer les locaux occupés par ces structures et les moyens dont elles disposent ainsi que d'impulser une coordination entre les acteurs porteurs de projets européens.

A ce titre, la Communauté urbaine est intervenue pour soutenir le financement des charges de lancement du pôle par l'octroi d'une subvention de 30 000 € au titre de l'exercice 2005.

La ville de Lyon apporte, par ailleurs, un soutien financier à la structure dans le cadre d'une convention triennale.

Compte tenu des partenariats locaux avec l'Union européenne et de l'intérêt du regroupement des structures associatives présentes dans le pôle européen de Lyon et de Rhône-Alpes pour la population de l'agglomération lyonnaise, il paraît opportun de compléter ce soutien par un accompagnement financier adapté au démarrage de son activité.

Ce soutien pourrait être engagé sur trois exercices, en précisant bien que l'aide apportée par la Communauté urbaine serait dégressive et soumise à la conclusion d'une convention pluriannuelle engageant l'association à rendre compte de l'utilisation des fonds perçus.

Pour l'exercice 2006, la subvention serait de 30 000 €. Elle serait ensuite de 20 000 € pour l'exercice 2007 et de 15 000 € pour l'exercice 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2006-3191 en date du 23 janvier 2006 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Décide de soutenir le pôle européen de Lyon et de Rhône-Alpes par l'octroi d'une subvention de 30 000 € pour l'exercice 2006, 20 000 € pour l'exercice 2007 et 15 000 € pour l'exercice 2008.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention pluriannuelle organisant les modalités et les conditions de versement de la subvention.

3° - La dépense en résultant, soit 30 000 € pour 2006, 20 000 € pour 2007 et 15 000 € pour 2008, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,